



▶ ERP

Etablissement Recevant du Public

Les Etablissements Recevant du Public sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. « Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ».

ERP 1er GROUPE

- **1^{ère} catégorie** : plus de 1500 personnes
- **2^{ème} catégorie** : de 701 à 1500 personnes
- **3^{ème} catégorie** : de 301 à 700 personnes
- **4^{ème} catégorie** : moins de 301 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie

ERP 2^{ème} GROUPE

- **5^{ème} catégorie** : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité

La typologie de l'établissement, qui correspond à son activité, est désignée par une lettre. Il existe 30 types d'établissements :

- Etablissements installés dans un bâtiment
- J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
- L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- M : Magasins de vente, centres commerciaux
- N : Restaurants et débits de boissons
- O : Hôtels et pensions de famille
- P : Salles de danse et salles de jeux
- R : Etablissements d'enseignement, colonies de vacances
- S : Bibliothèques, centres de documentation
- T : Salles d'exposition
- U : Etablissements sanitaires
- V : Etablissements de culte
- W : Administrations, banques, bureaux
- X : Etablissements sportifs couverts
- Y : Musées
- Etablissements spéciaux
- PA : Etablissements de plein air
- CTS : Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
- SG : Structures gonflables
- PS : Parcs de stationnement couverts
- OA : Hôtels-restaurants d'altitude
- GA : Gares accessibles au public
- EF : Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux
- REF : Refuges de montagne

Attention, en priorité (hors bâtiment d'habitation) :

- Le client doit vous fournir le type et la catégorie.
- Le registre de sécurité manuscrit sur site a les renseignements inscrits dans « Informations sur l'établissement ».



www.adi.fr

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENT

BÂTIMENTS D' HABITATION



1

► Famille 1

- Habitations individuelles à rez-de-chaussée groupées maximum **1 étage** sur rez-de-chaussée
- Habitations individuelles isolées ou jumelées à maxi en bande



2

► Famille 2

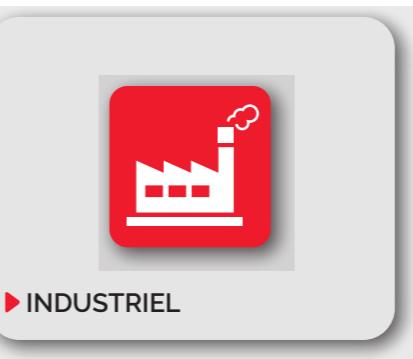
- Habitations individuelles :
 - De **plus de 1 étage** isolées ou jumelées
 - De **1 étage seulement** groupées en bande
 - De **plus de 1 étage** groupées en bande
- Habitations collectives comportant **maximum 3 étages** sur RDC



3A

► Famille 3

- Habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de **28 mètres** du sol
- Habitations répondant aux **3 conditions** suivantes :
 - Comporte au **maximum 7 étages**
 - La distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier est de **maximum 10 mètres**
 - Au rez-de-chaussée les accès aux escaliers sont atteints par voie d'échelle



3B

► Famille 3

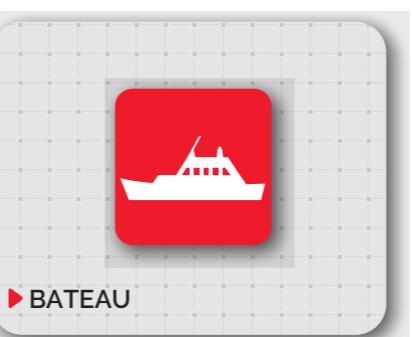
- Habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de **28 mètres** du sol
- Habitations répondant à **1 condition** suivante :
 - Comporte au minimum **7 étages**
- OU** - La distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier est de **minimum 10 mètres**
- OU** - Les accès aux escaliers sont atteints par voie échelle.
- Les accès aux escaliers sont situés à **moins de 50 m** d'une route
- Astuce : Présence de colonnes sèches et d'un TDH



4

► Famille 4

- Habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé entre **28 mètres** et **50 mètres** du sol.



- C'est un bâtiment qui regroupe des **activités multiples**
- **Exemple :** Sur un immeuble donné, on peut avoir une partie habitation dans les étages et une partie bureau au RDC

Attention il faut connaitre l'activité principale du bâtiment

Etablissement recevant des travailleurs

Ils sont des lieux destinés à recevoir des postes de travail, situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, ainsi que tout autre endroit compris dans l'aire de l'établissement auquel le travailleur a accès dans le cadre de son travail

La classification des **ERT** se fait suivant :

- Le nombre de personnes au m²
- La surface
- Le type d'activité (Bureau, Usine etc...)

Le site industriel se destine généralement à des fonctions de transformation, de fabrication, de stockage, de dépôt et autres

Attention, demander au client si le site est classé en **ICPE** (installation classée pour l'environnement)

Un **ICPE** présente des dangers de pollution pour l'environnement (ex : usine, déchetterie)

Immeuble de Grande Hauteur

- Bâtiment d'habitation de plus de **50 mètres** de hauteur
- Bâtiment **ERP ERT** ou **Multi Activité** de plus de **28 mètres** de hauteur
- **Ces immeubles sont classés de la façon suivante :**
 - GHA : IGH à usage d'habitation (H > 50 m) ;
 - GHO : IGH à usage d'hôtel (H > 28 m) ;
 - GHR : IGH à usage d'enseignement (H > 28 m) ;
 - GHS : IGH à usage d'archives (H > 28 m, règles particulières non parues- cas rare sur le terrain) ;
 - GHU : IGH à usage de soins (H > 28 m) ;
 - GHW : IGH à usage de bureaux (H > 28 m) ;
 - Type W1 où (type assez répandu),
 - Type W2 où H > 50 m (le plus répandu) ;
 - GHZ : IGH groupant une ou plusieurs des activités précitées ou pouvant contenir un ERP (établissement recevant du public).

- Construction, ouvrage flottant, parfois submersible, destiné à la navigation fluviale et maritime, et pouvant transporter des personnes ou des marchandises.

Attention il faut connaitre la longueur du bateau